

ALTEXA
S.A. au capital de 192 000 €
Siège social : 4 Cour Etienne Jules Marey
72000 LE MANS
R.C.S. LE MANS B 333 203 099
CODE APE 6920Z

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Laurent GODRET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Guillaume BLANCHARD et Benoît LEROY qui sont tant personnellement que comme mandataires les deux plus forts actionnaires présents à l'assemblée acceptant ces fonctions Sont nommés scrutateurs.

Michel FILOCHE est choisi comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des 960 actions émises par la Société et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés

- > **La feuille de présence à l'assemblée**
- > **Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires;**
- > **Le rapport du Conseil d'Administration ;**
- > **Le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'assemblée;**

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



- ✓ Réduction du capital social d'une somme de 23800 € par voie de rachat d'actions à certains actionnaires et annulation de leurs titres ;
- ✓ Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- ✓ Augmentation corrélative du capital d'un montant de 23800 € par incorporation d'une somme de même montant, prélevée sur le poste autres réserves.
- ✓ Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser ces opérations de réduction et augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts de la société.
- ✓ Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration , puis le Président ouvre la discussion.

Le débat clos et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de 23 800 € pour le ramener de 192 000 € à 168 200 € par voie de rachat de 119 actions appartenant aux actionnaires suivants :

- Jean Pierre VOGEL à hauteur de 61 actions, et la SASU Cabinet Jean Pierre VOGEL à hauteur de 28 actions de 200 € de nominal chacune et remboursement des dites actions aux actionnaires concernés.
- Manon VOGEL à hauteur de 30 actions de 200 € de nominal chacune et remboursement des dites actions à l'actionnaire concerné.

Le remboursement par voie d'annulation de ces titres, se fera à raison de 5560 € par action.

L'excédent de remboursement par rapport à la valeur nominale se fera par imputation sur le compte « autres réserves » .

L'assemblée générale extraordinaire donne au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de réaliser ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de cinq jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et de constater le rachat et l'annulation des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'une augmentation de capital de 23800 € qui sera réalisée par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste autres réserves, et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de réaliser ou non, cette opération au vue des éventuelles oppositions à la réduction de capital ci-dessus évoquée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Y

GB

MF

M

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, après la réalisation des opérations définies aux résolutions ci-dessus, à la modification en conséquence, des statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de réaliser.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

L GODRET

G BLANCHARD – B LEROY

M FILOCHE

